JACHÈRE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

MODE D'EMPLOI 2012

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS JEFS

CONTRAT "CLASSIQUE" : COUVERT N°1

• Semences autorisées : possibilité d'implanter des mélanges de graminées et dicotylédones dont la liste est fixée sur l'arrêté BCAE départemental (liste sur contrat)

• Implanté au plus tard le 1er mai de la campagne en cours et laissé sur place jusqu'au 15 novembre de la même année avec interdiction de broyage pendant cette période.

• Compensation financière reçue par l'exploitant : ne doit pas dépasser 45 € par hectare.

CONTRAT "ADAPTÉ" : COUVERTS N°2, N°3, N°4, N°5

• Semences autorisées : céréales, oléagineux, protéagineux.

• Pour les mélanges avec du maïs ATTENTION des interdictions existent à cause de la Chrysomèle en frontière de l'Ile de France (voir document joint).

• Implanté au plus tard le 1er mai de la campagne en cours (dérogation possible jusqu'au 15 juin pour les mélanges avec maïs) et laissé sur place jusqu'au 15 janvier de l'année suivante avec interdiction de broyage pendant cette période.

• Exception : pour les mélanges de maïs, des bandes de 6 m (ou moins) peuvent être broyées, à partir du 1er décembre en laissant sur pied des largeurs d'au moins 20 m entre chaque partie broyée.

• Compensation financière reçue par l'exploitant : ne doit pas dépasser 140 € par hectare.

CONTRAT "FLEURI" : COUVERT N°6 (cf notice spécifique)

• Semences autorisées : UNIQUEMENT LE MÉLANGE FOURNI PAR LA FDCL.

• Implanté au plus tard le 1er mai de la campagne en cours (dérogation possible jusqu'au 15 juin pour ce mélange) et laissé sur place jusqu'au 15 novembre de la même année avec interdiction de broyage pendant cette période.

• La surface des parcelles engagées par îlot doit être comprise entre 0,10 et 0,50 ha. Les conditionnements de graines sont faits pour 0,10 ha, donc la FDCL demande que les agriculteurs arrondissent à la dizaine d'ares (0,10 ha, 0,20 ha, 0,30 ha, etc.)

• Les parcelles doivent être situées à proximité de routes (ou voies ferrées) fréquentées ou de zones urbaines afin qu'un maximum de grand public puisse les voir facilement.

• Pour que la FDCL et la Chambre d'Agriculture vérifient et agréent cette localisation, le plan de situation des parcelles doit être fourni à celles-ci avec le dossier JEFS.

• Compensation financière reçue par l'exploitant : ne doit pas dépasser 120 € par hectare

CONTRAT "MELLIFÈRE" : COUVERT N°7 (cf notice spécifique)

• Semences autorisées : UNIQUEMENT LE MÉLANGE FOURNI PAR LA FDCL.

• Implanté au plus tard le 1er mai de la campagne en cours (dérogation possible jusqu'au 15 juin pour ce mélange) et laissé sur place jusqu'au 15 novembre de la même année avec interdiction de broyage pendant cette période.

• La surface des parcelles engagées est plafonnée à 1ha par exploitant. Au delà d'1 ha la semence ne sera pas fournie ; charge au demandeur de se la procurer. Compte tenu des subventions perçues, la CA45 et la FDCL sont en mesure de fournir les semences pour 62 ha ; les premiers dossiers arrivés seront donc les premiers servis ! Les conditionnements de graines sont faits pour 0,30 ha donc la FDCL demande aux agriculteurs d'implanter une surface multiple de 0,3 ha.

• Les parcelles doivent être situées de préférence en concertation avec le ou les apiculteurs locaux.

• Pour que la FDCL et la Chambre d'Agriculture vérifient et agréent cette localisation, le plan de situation des parcelles doit être fourni à celle-ci avec le dossier JEFS.

• Compensation financière reçue par l'exploitant : ne doit pas dépasser 140 € par hectare

Afin de permettre une bonne implantation des couverts, il n'est permis de fertiliser et d'utiliser des herbicides autorisés que lors de la préparation du semis et/ou lors des premiers stades de développement du couvert. L'emploi d'insecticides est en tout temps interdit. Si des problèmes importants surviennent, l'exploitant agricole contacte les services de la D.D.T. Ceci est valable pour l'ensemble des parcelles à implanter en JEFS.

LES FORMALITÉS

• La FDCL envoie un contrat (4 feuillets autocopiants) sur simple demande.

• Le contrat doit être rempli totalement et signé par l'agriculteur et le détenteur de droit de chasse, puis être retourné (les 4 feuillets) à la FDCL **avant le 9 avril**

• Pour les JEFS Fleuries, ne pas oublier de retourner la feuille jointe et le plan de localisation des parcelles.

• La FDCL et la Chambre d'Agriculture vérifient, approuvent et contre signent chaque contrat.

• La FDCL et la Chambre d'Agriculture conservent chacune 1 exemplaire et envoient :

- 1 exemplaire à l'agriculteur (à conserver / pas de copie à joindre au dossier P.A.C.)

- 1 exemplaire au détenteur de droit de chasse

ATTENTION ! Les contrats sont annuels. Tous les contrats doivent être refaits sur le nouvel imprimé envoyé même si vous n'avez aucun changement par rapport à l'an passé.

LES COMPENSATIONS FINANCIÈRES

• Les détenteurs de droit de chasse qui adhèrent à un contrat de service à la FDCL, et en fonction des règles mises en place par celle-ci, peuvent toucher des subventions en soutien à ces implantations de JEFS.

PERSONNES À CONTACTER POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE :

RENSEIGNEMENT TECHNIQUE

FDCL : Céline LESAGE au 02 38 69 76 22

CDA : Annie MAVIEL au 02 38 71 95 09

GESTION ADMINISTRATIVE

FDCL : Dominique IVALDI au 02 38 69 76 30

Liste des communes concernées par les porte-graines en semences potagères en 2011

ANDONVILLE
ARTENAY
AUTRUY-SUR-JUINE
ASCOUX
BAZOCHES-LES-GALLERANDES
BEAUNE-LA-ROLANDE
BOULAY-LES-BARRES
BUCY-LE-ROI
CHARMONT-EN-BEAUCE
CHARSONVILLE
CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE
CHÂTILLON-LE-ROI
CHAUSSY
CHILLEURS-AUX-BOIS
CORQUILLEROY
CORTRAT
COUDRAY
COULMIERS
COURTENAY
COURCELLES
CROTTES-EN-PITHIVIERS
ÉCHILLEUSES
ÉGRY
ÉPIEDS-EN-BEAUCE
ERCEVILLE
ESTOUY
FERRIÈRES-EN-GÂTINAIS
GONDREVILLE
GRENEVILLE
GRISELLES
GUIGNEVILLE
GUIGNONVILLE
LA CHAPELLE ONZERAIN
LA SELLE-EN-HERMOY
LASS
LEOUVILLE
LOUZOUER
MONTCORBON
MONTCRESSON
NARGIS
NESPLOY
PANNES
OUTARVILLE
ROUVRE-SAINT JEAN
SAINT HILAIRE-LES-ANDRESIS
SAINT HILAIRE-SUR-PUISEAUX
SAINT LOUP-DES-VIGNES
SAINT PÉRAVY-LA-COLOMBE
SCEAUX-DU-GÂTINAIS
SERMAISES
TEILLAY-ST BENOIT
TOURNOISIS
VILLAMBLAIN

RAPPEL : ARRÊTE DU 6 JUILLET 2011
RELATIF À LA PROTECTION DES PRODUCTIONS DE SEMENCES D'ESPÈCES À FÉCONDATION CROISÉE

ARTICLE 3 Dans les communes citées en annexe II et leurs communes limitrophes et à l'intérieur du rayon d'isolement d'une culture de semences sous contrat, rappelé en annexe 1 :
a) l'utilisation de radis fourrager, de phacélie ou de moutarde, seule ou en mélange, est interdite. Les repousses spontanées de ces espèces doivent être maîtrisées.
b) en cas de couvert végétal, spontané ou implanté, la végétation doit être détruite avant le 15 mai par broyage ou traitement avec une matière active autorisée pour éviter toute floraison. Cette opération devra être reconduite si nécessaire jusqu'au 15 août. Ces dispositions ne s'appliquent pas au couvert végétal dense composé uniquement de vesce de printemps, de fétuque, de ray grass, de tréfle incarnat et de trèfle blanc.

ARTICLE 4 En cas d'implantation d'un couvert comportant de la phacélie, celui ci devra obligatoirement être détruit avant le début de sa floraison.

Détail des modalités dans l'arrêté BCAE du 6 juillet 2011

JACHÈRE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE FLEURIE

MODE D'EMPLOI 2012

Grâce au partenariat entre la FDCL et la CA45, des mélanges de graines vont être achetés cette année pour pouvoir mettre en place les JEFS Fleuries dans le département.

LE MÉLANGE CHOISI « JOUR DE FÊTE » (4KG / HA) QUI A UNE HAUTEUR DE 0,5 A 1,2 M EST CONSTITUÉ DE :

COSMOS SENSATION VARIÉ | CENTAURÉE BARBEAU VARIÉE | COSMOS SULPHUREUS | TITHONIA | ZINNIA

Les agriculteurs qui le désirent et dont les parcelles de gel choisies répondent aux conditions de localisations et de surfaces précisées ci-dessous pourront bénéficier de ces semences après agrément de leur dossier par la FDCL et la CDA.

La validation éventuelle des dossiers et la fourniture des mélanges « JEFS fleuries » se feront par ordre d'arrivée des dossiers.

RAPPEL DES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT JEFS « FLEURIE » - COUVERT N°6

• Semences autorisées : Uniquement le mélange « JOUR DE FÊTE » fourni par la Chambre d'Agriculture et la FDCL

• Implanté au plus tard le 1er mai de la campagne en cours et laissé sur place jusqu'au 15 novembre de la même année avec interdiction de broyage pendant cette période. L'implantation peut être reportée au plus tard jusqu'au 15 juin (sans que ceci soit indiqué sur le contrat individuel).

• La surface des parcelles engagées par îlot doit être comprise entre 0,10 et 0,50 ha.

IMPORTANT : Les conditionnements de graines sont faits pour 0,10 ha. Pour faciliter la distribution, les agriculteurs doivent donc arrondir à la dizaine d'ares (0,10 ha, 0,20 ha, 0,30 ha, etc.).

Si cet arrondi n'est pas fait, la FDCL et la CDA seront dans l'obligation de corriger le contrat individuel.

• Les parcelles doivent être situées à proximité de routes (ou chemins de grandes randonnées, de voies ferrées) fréquentées ou de zones urbaines afin qu'un maximum de grand public puisse les voir facilement.

La localisation sur **carte** (type carte 1/25 000e de préférence) devra être fournie avec le contrat individuel par l'agriculteur pour que la FDCL et la CDA valident le dossier. En cas d'absence le dossier sera mis en attente jusqu'à réception du plan et cela jusqu'au 9 avril.

Il est également demandé de joindre la feuille (fiche d'information individuelle) sur laquelle vous devez préciser le site de votre choix pour récupérer **les boîtes de graines**.

• Les compensations financières, que le chasseur peut donner à l'agriculteur, ne pourront pas dépasser 120 € par hectare. En effet, sur les 270 € / ha prévus dans la convention, environ 150 € / ha de semences sont déjà donnés par la FDCL et la CDA.

PERSONNES À CONTACTER POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE :

RENSEIGNEMENT TECHNIQUE

FDCL : Céline LESAGE au 02 38 69 76 22

CDA : Annie MAVIEL au 02 38 71 95 09

GESTION ADMINISTRATIVE

FDCL : Dominique IVALDI au 02 38 69 76 30

JACHÈRE ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE MELLIFÈRE

MODE D'EMPLOI 2012

Des jachères mellifères sont proposées dans le département, grâce au partenariat entre la FDCL et la CA45. Elles sont dédiées aux insectes pollinisateurs afin de leur offrir une plus longue période d'alimentation et auront un impact sur la préservation de la biodiversité.

LE MÉLANGE CHOISI « PRONECTAR » (30 KG / HA) EST CONSTITUÉ DE :

	SAINFOIN	TRÈFLE DE PERSE	TRÈFLE VIOLET	MÉLILOT	PHACÉLIE
Dose de semis (30kg/ha)	60%	10%	10%	10%	10%
Floraison	juin/sept.	juin/juillet	mai/juin	août/sept.	juin/sept.
Type de couvert	pérenne	pérenne	pérenne	pérenne (année 1)	annuel

Ce mélange est constitué de légumineuses pérennes s'implantant lentement au cours de l'été et de phacélie, plante annuelle pour assurer une couverture et une floraison précoce dès les mois de juin-juillet la première année.

Le contrat est annuel, mais s'il est bien implanté, ce mélange à base de légumineuses pérennes peut rester en place pendant plusieurs années (possibilité de le conserver 3 ans maximum si le taux de couverture est supérieur à 60%). Dans ce cas la phacélie (espèce annuelle) ne sera présente que la 1ère année.

Les agriculteurs qui le désirent et dont les parcelles de gel choisies répondent aux conditions de localisations et de surfaces précisées ci-dessous pourront bénéficier de ces semences après agrément de leur dossier par la FDCL et la CDA.

La validation éventuelle des dossiers et la fourniture des mélanges « JEFS mellifères » se feront par ordre d'arrivée des dossiers.

RAPPEL DES SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT JEFS « MELLIFÈRE » - COUVERT N°7

• Semences autorisées : Uniquement le mélange « PRONECTAR » fourni par la Chambre d'Agriculture et la FDCL

• Plantes légumineuses capables de synthétiser elles-mêmes l'azote de l'air pour leur croissance.
Pas de fertilisation.

• **IMPLANTÉ AU PLUS TARD LE 1ER MAI** de la campagne en cours et **LAISSÉ SUR PLACE JUSQU'AU 15 NOVEMBRE DE LA MÊME ANNÉE,** avec interdiction de broyage et de traitements pendant cette période.

L'implantation peut être reportée au plus tard jusqu'au 15 juin (sans que ceci soit indiqué sur le contrat individuel).

• La surface des parcelles engagées est plafonnée à 1ha par exploitant.Au delà d'1 ha la semence ne sera pas fournie ; charge au demandeur de se la procurer. Compte tenu des subventions perçues, la CA45 et la FDCL sont en mesure de fournir les semences pour 62 ha ; les premiers dossiers arrivés seront donc les premiers servis !

• Il est préconisé **UNE SURFACE MINIMALE DE 0,3 HA POUR CHAQUE UNITÉ.**

IMPORTANT : Les conditionnements de graines sont faits pour 0,30 ha. Pour faciliter la distribution les agriculteurs doivent donc implanter une surface multiple de 0,3.

Si cet arrondi n'est pas fait, la FDCL et la CDA seront dans l'obligation de corriger le contrat individuel.

• Les parcelles doivent être situées de préférence en connexion avec d'autes éléments fixes, (haies, lisières, fossés…). Voir aussi avec les apiculteurs intéressés pour les positionner près de ruches. Attention réglementairement la surface occupée par les ruches ne peut pas être déclarée en gel.

• La jachère mellifère ne peut se situer à moins de 5 m d'un cours d'eau.

ITINÉRAIRE TECHNIQUE CONSEILLÉ :

PRÉPARATION DU SOL

Privilégier un lit de semences fin, suffisamment ressuyé et réchauffé, le sol doit être meuble et légèrement retassé en profondeur.

SEMIS

Le mélange peut être semé (30 kg/ha) de fin mars à fin avril. Les graines doivent être superficiellement enfouies (1à 2 cm) puis roulées.

Semis à la volée ou en lignes avec un semoir. Le mélange contient des semences de tailles différentes notamment le trèfle dont la semence est beaucoup plus petite. Il convient de le brasser régulièrement au semis pour éviter un semis trop hétérogène. Pour faciliter le réglage des semoirs en ligne et limiter le fond de semoir pour les très petites parcelles, il est possible de diluer la semence avec des brisures de riz.

ENTRETIEN DU COUVERT

Le couvert doit rester en place jusqu'au 15 novembre sans traitement chimique ni entretien mécanique.

Afin de faciliter le semis naturel, la montée à graines des plantes du couvert est autorisée. Il convient toutefois de rester vigilant quant à l'apparition d'espèces indésirables ou nuisibles.

La localisation sur **carte** (type carte 1/25 000e de préférence) devra être fournie avec le contrat individuel par l'agriculteur pour que la FDCL et la CDA valident le dossier. En cas d'absence le dossier sera mis en attente jusqu'à réception du plan et cela jusqu'au 9 avril.

Il est également demandé de joindre la feuille (fiche d'information individuelle) sur laquelle vous avez précisé **le site de distribution de votre choix des sacs de graines.**

• Les compensations financières, que le chasseur peut donner à l'agriculteur, ne pourront pas dépasser 140 € par hectare. En effet, sur les 290 € / ha prévus dans la convention, environ 150 € / ha de semences sont déjà donnés par la FDCL et la CDA.

PERSONNES À CONTACTER POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE :

RENSEIGNEMENT TECHNIQUE

FDCL : Céline LESAGE au 02 38 69 76 22

CDA : Annie MAVIEL au 02 38 71 95 09

GESTION ADMINISTRATIVE

FDCL : Dominique IVALDI au 02 38 69 76 30

FICHE D'INFORMATION INDIVIDUELLE 2012

PARTIE À REMPLIR PAR L'AGRICULTEUR ET / OU LE DÉTENTEUR DE DROIT DE CHASSE :

CONTRAT JEFS FLEURIES OU MELLIFÈRES ENTRE

- L'exploitant agricole : .....
- Le détenteur de droit de chasse : .....

MERCI DE COCHER LE SITE DE RÉCUPÉRATION DES SEMENCES DE VOTRE CHOIX

- ○ GEETA de Pithiviers
- ○ GDA de Loury
- ○ GDA du Gâtinais-Ouest
- ○ GDA de Loire Beauce
- ○ Siège Chambre d'Agriculture du Loiret (13, Avenue des Droits de l'Homme, Orléans)
- ○ GDA de Courtenay
- ○ GDA de Sologne
- ○ GDA de Châtillon-Coligny
- ○ Siège Fédération Départementale des Chasseurs du Loiret (11, Rue Paul Langevin, Orléans la Source)
- ○ GDA de Varennes/Lorris
- ○ GDA de Château-Renard/Ferrières
- ○ GDA de Loire-Forêt (Gien)
- ○ Antenne Chambre d'Agriculture du Loiret de Montargis (Le Chesnoy, Amilly)

Après validation de votre contrat, une copie de cette fiche vous sera retournée ainsi qu'une indication de la date à partir de laquelle les semences se trouveront au GDA

IMPORTANT

Si l'an passé vous avez souscrit un Contrat « Mellifère » et souhaitez le laisser en place cette année sans réimplantation, merci de nous le signaler en cochant la case ci-dessous :

○ Pour 2012, je laisse en place le couvert implanté sur ma (mes) parcelle(s) en 2011

PARTIE RÉSERVÉE À LA FÉDÉRATION DES CHASSEURS ET À LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET :

Attention ! Plusieurs contrats pour le même agriculteur (à cocher et à surligner si c'est le cas)

Surface JEFS **Fleurie** contractualisée et validée	: ..... boîtes à fournir
Surface JEFS **Mellifère** contractualisée et validée	: ..... sacs à fournir

Validation FDCL :	Validation CA45 :
le	le
(Date et signature)	(Date et signature)